

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 10 septembre 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 20 h 12 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers

Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

La conseillère Joëlle Larente

Dans la salle : 5 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-09-263 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jérémy Bourque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 27 août 2018
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2018

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
Réponse à une demande d'accès à l'information faite par la Municipalité d'Oka concernant différents documents en lien avec les interventions du ministère auprès de l'entreprise G & R Recycling
- 4.2 **MRC de Deux-Montagnes**
Adoption du Règlement RCI 2005-01-42 concernant la modification d'un secteur déstructuré de Saint-Joseph-du-Lac

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Dépôt du certificat de la directrice générale relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire émis en vertu de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ (*Projet rue de la Pinède, taxe de secteur*)
- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-188 modifiant le Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-188 modifiant le Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka
- 6.5 Acceptation de l'offre du Centre de services partagés du Québec - Forfait téléphones cellulaires pour un montant mensuel de 523,80 \$ plus les taxes applicables

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue St-Jean-Baptiste (lot 5 700 548, matricule 5835-67-9536) : Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 77, rue de l'Annonciation (lot 5 700 614, matricule 5836-70-3906) : Rénovation extérieure
- 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426, matricule 5937-94-1337) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 255, rue des Anges (lot 5 700 419, matricule 5835-38-1485) : Démolition du bâtiment principal
- 7.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 257, rue des Anges (lot 5 700 419,

- matricule 5835-38-1485) : Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.7 Adoption du Règlement 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 sur le zonage
 - 7.8 Adoption du Règlement 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 sur la construction
 - 7.9 Adoption du Règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 7.10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Concept Melric inc. pour la réalisation de travaux relatifs aux voies d'accès piétonnières dans le cadre du projet de réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant 12 257,50 \$ plus les taxes applicables (3 soumissions demandées, 2 reçues)
 - 7.11 Acceptation de la demande de modification numéro 1 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement à des travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 34 796 \$ plus les taxes applicables
 - 7.12 Projet d'acquisition à des fins de réserve foncière d'une partie du lot 5 700 514, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois
 - 7.13 Projet de vente d'une partie du lot 5 700 515, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois
 - 7.14 Inondation printanière 2017 - Engagement d'acquisition du 44, 2^e avenue Bear's Den, Oka (lot 5 700 242, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, matricule 5439-56-4353) pour la somme de 1,00 \$
 - 7.15 Autorisation de signature d'une entente afin de verser une indemnité de départ pour la résiliation du bail des locataires du 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka (Bail numéro 520000-01524646)
 - 7.16 Demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc. pour l'achat d'une mini pelle mécanique de marque Kubota, modèle KX057-4 2018 au montant de 89 500 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2018-7
- 8.2 Acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina pour 2018 (excluant la rue de la Pinède) suivant l'appel d'offres public 2018-5

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une génératrice pour le poste de suppression situé au 1980, chemin d'Oka, Oka
- 9.2 Embauche de M. Étienne Bérard au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein

10. LOISIRS ET CULTURE

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2018

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Félicitations à Sabryna Purich, Noah Rodrigue, Joshua Rodrigue et Colin Hould pour leur participation à la 53^e édition des Jeux du Québec, été 2018, à Thetford

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-09-264 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

2018-09-265 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 27 août 2018

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 27 août 2018.

ADOPTÉE

2018-09-266 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2018

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réponse à une demande d'accès à l'information faite par la Municipalité d'Oka concernant différents documents en lien avec les interventions du ministère auprès de l'entreprise G & R Recycling

2. MRC de Deux-Montagnes

Adoption du Règlement RCI 2005-01-42 concernant la modification d'un secteur déstructuré de Saint-Joseph-du-Lac

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 15.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 15.

2018-09-267 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 août 2018 au montant de 158 902,79 \$, les factures à payer au 31 août 2018 au montant de 224 664,44 \$ et les salaires nets du 1er au 31 août 2018 (personnel et Conseil) au montant de 108 803,20 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-09-268 Dépôt du certificat de la directrice générale relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire émis en vertu de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du certificat de la directrice générale relatif à la renonciation des personnes habiles à voter à la tenue d'un scrutin référendaire émis en vertu de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le Règlement 2018-191 modifiant le Règlement 2018-183 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 42 049,21 \$ de la part de la majorité des personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire d'une partie de la rue de la Pinède, secteur concerné.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Jules Morin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

Présentation du projet de règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Jules Morin explique aux personnes présentes que le présent règlement a pour objet de modifier l'article **7.5 APRÈS-MANDAT** du Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka. En effet, en vertu de l'article 178 du projet de loi 155 *modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») a été modifié pour obliger les municipalités (et MRC) à prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « *d'après-mandat* » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus. Le code d'éthique et de déontologie devra inclure, et ce, au plus tard à compter du 19 octobre 2018, l'interdiction visée à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique*, compte tenu des adaptations nécessaires.

Il doit également inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 6 et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la municipalité : le directeur général et son adjoint, le secrétaire-trésorier et son adjoint, le trésorier et son adjoint, le greffier et son adjoint et tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

Le Code d'éthique des employés devra donc prévoir, minimalement pour les employés désignés au deuxième alinéa de l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique*, une interdiction d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Une consultation auprès des employés sur les modifications apportées au règlement a été faite, soit durant la période du 28 août 2018 au 4 septembre 2018, tel que requis à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique*.

2018-09-269 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de Règlement numéro 2018-188 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-188

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-100 PORTANT SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité d'Oka a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux termes du règlement 2011-100;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2011 et a été modifié par le Règlement 2016-156 le 14 septembre 2016;

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 avril 2018 par l'entrée en vigueur de la *Loi 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QUE suite à ces modifications, la Municipalité se doit d'adopter une modification à son règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité afin de se conformer à celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation auprès des employés sur le présent règlement a été faite du 28 août 2018 au 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'une présentation du présent règlement a été faite par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le _____ annonçant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APRÈS-MANDAT

L'article 7.5 est modifié comme suit :

« **Article 7.5 APRÈS-MANDAT**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants :

- Directeur général et son adjoint;
- Secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Trésorier et son adjoint
- Greffier et son adjoint;
- Tout autre employé de niveau-cadre désigné par le Conseil de la Municipalité d'Oka;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de niveau-cadre.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2011-100 et entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-09-270 Acceptation de l'offre du Centre de services partagés du Québec - Forfait téléphones cellulaires pour un montant mensuel de 523,80 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'entente avec le Centre de services partagés du Québec concernant le forfait téléphones cellulaires afin de bénéficier de tarifs avantageux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit renouveler les téléphones cellulaires des employés, car certains sont défectueux;

CONSIDÉRANT l'offre de forfait du Centre de services partagés du Québec avec Rogers;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la proposition du Centre de services partagés du Québec via Rogers pour le renouvellement du forfait incluant l'acquisition de 7 téléphones cellulaires voix uniquement, 13 téléphones cellulaires avec données et 1 carte de données pour un montant mensuel de 523,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la technicienne comptable jusqu'au remplacement de la directrice des finances.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2018-09-271 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 174, rue St-Jean-Baptiste (lot 5 700 548, matricule 5835-67-9536) : Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 16 août 2018 pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement numéro 2001-19 constituant un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA ne sont pas complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 174, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 700 548) pour la construction d'un bâtiment accessoire, et ce, conditionnellement à ce que les matériaux et coloris soient identiques au plan de relooking de la salle des Loisirs déposé par la firme Coursol-Miron, architectes, et accepté par résolution du Conseil municipal sous le numéro 2018-04-103.

ADOPTÉE

2018-09-272 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 77, rue de l'Annonciation (lot 5 700 614, matricule 5836-70-3906) : Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 15 août 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 77, rue de l'Annonciation (lot 5 700 614) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-09-273 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426, matricule 5937-94-1337) : Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 août 2018 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième demande de PIIA a été présentée au CCU lors de la réunion régulière tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 164, rue des Pèlerins (lot 5 699 426) pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-09-274 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 255, rue des Anges (lot 5 700 419, matricule 5835-38-1485) : Démolition du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 août 2018 pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 255, rue des Anges (lot 5 700 419) pour la démolition du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2018-09-275 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 257, rue des Anges (lot 5 700 419, matricule 5835-38-1485) : Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 août 2018 pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 257, rue des Anges (lot 5 700 419) pour la construction d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

2018-09-276 Adoption du Règlement 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 sur le zonage

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2016-149-2 à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 2016-149-2 à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du second projet de règlement 2016-149-2 à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 2016-149-2 à la séance extraordinaire du 27 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 sur le zonage.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-2

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-149
PORTANT SUR LE ZONAGE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yannick Proulx lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 27 août 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 27 août 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jérémie Bourque
APPUYÉ par le conseiller Yannick Proulx

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-2 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-149 portant sur le zonage ».

ARTICLE 3

La définition « coupe forestière » de l'article 2.4.3 est modifiée en remplaçant les mots « d'au plus dix milles (10 000) » par les mots « **d'au moins quinze mille (15 000)** ».

ARTICLE 4

Le tableau intitulé « Sous-groupe 2 Activités récréatives extérieures intensives », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « **,de réparation et d'entreposage)** » à la suite de « Marina pour embarcations non motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 5

Le tableau intitulé « Sous-groupe 3 Activités récréatives extérieures intensives d'impact », de l'article 4.4.8, est modifié par l'ajout des mots « **, de réparation et d'entreposage)** » à la suite de « Marina pour embarcations motorisées (incluant les services de location) ».

ARTICLE 6

L'article 5.2.1, alinéa 1) est modifié par le retrait des mots « tout accessoire » au début de la deuxième ligne.

ARTICLE 7

L'article 6.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 8

Le tableau de l'article 6.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 13).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).

Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 17).

ARTICLE 9

L'article 6.7.1.1, alinéa 1) est modifié comme suit :

« Toute aire de stationnement est autorisée sur l'ensemble du terrain sans toutefois occuper plus de 50 % de l'espace de la cour avant qui est située vis-à-vis du bâtiment principal, soit dans le prolongement des murs latéraux, à l'exclusion des garages intégrés ou attenants et des abris d'auto, et ce, conditionnellement au respect de toute autre disposition du présent règlement. »

ARTICLE 10

L'article 6.3.12.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 11

L'article 7.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 12

Le tableau de l'article 7.3.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 17).

Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 19).

ARTICLE 13

L'article 7.4.13.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 14

L'article 8.1.2 est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 15

Le tableau de l'article 8.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 9).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 10).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 11).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 13).

L'article 8.3.6.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 17

L'article 9.2.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 18

L'article 9.5.5.3, alinéa 1), paragraphe 1) est modifié comme suit :

« 1) 0,45 centimètre de la limite de propriété avant; »

ARTICLE 19

L'article 10.1.2 est modifié par l'ajout du second alinéa à la suite du premier alinéa, comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la marge avant pour le bâtiment principal peut être réduite de 20 % pour chaque côté de rue ou de route n'accueillant pas la façade principale. »

ARTICLE 20

Le tableau de l'article 10.2.1 est modifié comme suit :

Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 14).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 15).
Enlever le mot « extérieur » au paragraphe 16).
Enlever les mots « extérieure ouverte » et le mot « extérieur » au paragraphe 18).

ARTICLE 21

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 3) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

3)

a)

b)

i.

ii.

c)

ARTICLE 22

L'article 14.3.2.2, alinéa 2), paragraphe 4) recèle une erreur de numérotation; elle devrait se présenter comme suit :

- 4)
 - a)
 - b)
 - i.
 - ii.
 - c)
 - d)

ARTICLE 23

Le numéro (7), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone A-21 est modifié en remplaçant « zone A-20 » par « **zone A-21** ».

ARTICLE 24

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone CE-2 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives". »

ARTICLE 25

Le numéro (2), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-1 est modifié comme suit :

« (2) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 « Activités récréatives extérieures intensives d'impact ». »

ARTICLE 26

Le numéro (3), de la section « Notes », de la grille des usages et normes de la zone REC-2 est modifié comme suit :

« (3) Sous-groupe 2 "Activités récréatives extérieures intensives" et sous-groupe 3 "Activités récréatives extérieures intensives d'impact". »

ARTICLE 27

La grille des usages et normes RU-16 est modifiée comme suit :

« La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Largeur minimale (m) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 8 » par le chiffre « **10** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Superficie d'implantation au sol (min / max) (m²) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 80 / - » par « **95 / -** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Hauteur en étage (s) (min. / max.) » est modifiée en remplaçant le chiffre « 2 » par « **1 / 2** »;

La première colonne, de la section « Normes spécifiques », de la sous-section « Dimensions du bâtiment » de la ligne « Rapport bâti/terrain maximal (%) » est modifié en remplaçant le chiffre "10" par "**25**";

La première colonne, de la section “Normes spécifiques”, de la sous-section “Marges” de la ligne “Avant minimale (m)” est modifiée en remplaçant le chiffre “10” par “7,5”;

La première colonne, de la section “Normes spécifiques”, de la sous-section “Marges” de la ligne “Latérale minimale (m)” est modifiée en remplaçant le chiffre “3” par “3,5”;

La première colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Espace naturel (%)” est modifiée en remplaçant le chiffre “80” par “20”;

La troisième colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Espace naturel (%)” est modifiée en remplaçant le chiffre “90” par “80”;

La première colonne, de la section “Divers”, de la ligne “Notes spéciales” est modifiée par l’ajout des chiffres “(6) (7) (8)” à la suite des chiffres “(3) (4) (5)”;

La section “Notes” est modifiée par l’ajout des notes (6), (7) et (8) à la suite de la note (5) comme suit :

- (6) Les garages isolés ne sont pas autorisés.
- (7) Le bâtiment principal doit être muni d’un garage attenant ou intégré.
- (8) Un bâtiment principal d’un étage ou d’un étage et demi doit avoir une superficie d’implantation au sol minimale d’au moins 150 mètres carrés. »

ARTICLE 28

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-09-277 Adoption du Règlement 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 sur la construction

CONSIDÉRANT l’avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2016-151-1 à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT l’adoption du projet de règlement 2016-151-1 à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2016-151-1 à l’assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement 2016-151 sur la construction.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-151-1

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2016-151
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 27 août 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-François Girard
APPUYÉ par le conseiller Jérémie Bourque
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2016-151 portant sur la construction ».

ARTICLE 3

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 2) est remplacé comme suit :

« 2) les fondations en blocs de béton sont prohibées, sauf pour réparer, rehausser ou agrandir des fondations existantes; »

ARTICLE 4

L'article 4.2.1, alinéa 1), paragraphe 3) est remplacé comme suit :

« 3) les fondations doivent reposer sur une semelle de béton continu ou directement sur le roc, à une profondeur à l'abri du gel d'au moins 1,4 mètre sous le niveau fini du terrain, à moins que la capacité portante du sol et/ou les caractéristiques du sol puissent permettre une profondeur inférieure, le tout, tel que prescrit au Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié); »

ARTICLE 5

L'article 4.4.8 est ajouté à la suite de l'article 4.4.7, comme suit :

« 4.4.8 Déversement de contaminants

Il est interdit, en tout temps, de déverser, de permettre ou de tolérer le déversement, sur un terrain, dans un fossé, dans un réseau d'égout sanitaire ou dans un réseau d'égout pluvial, un ou plusieurs des contaminants suivants :

- 1) des produits pétroliers;
- 2) des graisses, fluides, additifs et autres produits chimiques automobiles;
- 3) des substances à réaction acide ou alcaline ayant des propriétés corrosives;
- 4) de la peinture, de la colle, de l'encre et des solvants;
- 5) des matières liquides, qui au sens du Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) sont assimilées à des matières dangereuses ou présentent les propriétés des matières dangereuses. »

ARTICLE 6

L'article 4.5.6 est remplacé comme suit :

« Pour tout projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition, le propriétaire, l'occupant ou l'exécutant des travaux doit se munir d'un conteneur de chantier pour recueillir les débris générés lors de la réalisation des travaux, lorsque la quantité de matière générée dépasse cinq (5) verges cubes. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-09-278 Adoption du Règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-187 à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2018-187 à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2018-187 à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-187

**MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2011-98
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 27 août 2018;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jérémie Bourque
APPUYÉ par le conseiller Yannick Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2018-187 modifiant diverses dispositions du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 3

L'article 2.1 ainsi que toutes ses définitions sont remplacés comme suit :

« 2.1 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur, ainsi que ses amendements.

Les expressions, termes et mots utilisés non définis à l'article 2.4 du règlement de zonage en vigueur doivent être interprétés selon le sens qui leur est conféré aux ouvrages de référence courants tels les lois, les codes et les dictionnaires. »

ARTICLE 4

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **ET DE SES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES** » à la troisième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

Le tableau 1 intitulé « Demandes de permis et de certificats assujettis » de l'article 4.2 est modifié en retirant les mots « **OU D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE** » à la sixième ligne sous la section « Types de demandes et de travaux ».

ARTICLE 5

L'article 4.4.2, paragraphe 1), sous paragraphe d) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 6

L'article 9.3.2, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 7

L'article 11.3.1, alinéa 1), paragraphe 2), sous paragraphe a) est modifié en retirant le mot « naturelle ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2018-09-279 Octroi d'un contrat à l'entreprise Concept Melric inc. pour la réalisation de travaux relatifs aux voies d'accès piétonnières dans le cadre du projet de réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 12 257,50 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que les voies d'accès piétonnières doivent être enlevées pour réaliser les travaux de réfection extérieure de la salle de la Mairie, puis être réinstallées à la fin desdits travaux;

CONSIDÉRANT que deux des trois entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- Concept Melric inc. : 12 257,50 \$ plus les taxes applicables
- Armand Dagenais & Fils inc. : 15 062,50 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Concept Melric inc. pour la réalisation de travaux relatifs aux voies d'accès piétonnières dans le cadre du projet de réfection extérieure de la Mairie au montant de 12 257,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-09-280 **Acceptation de la demande de modification numéro 1 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 34 796 \$ plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-111 octroyant un mandat à la firme GFDA Design Architecture inc. pour l'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-156 octroyant un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour la réfection extérieure de la salle de la Mairie;

CONSIDÉRANT qu'une révision des plans de construction a été réalisée le 9 juillet 2018 par la firme GFDA inc. et que des items ont été ajoutés, à savoir :

- Ajout d'une porte extérieure
- Ajout d'opérateurs automatiques de portes extérieures
- Ajout d'une minuterie pour porte extérieure
- Ajout d'une marquise
- Ajout d'un trottoir en béton
- Ajout d'une rampe en béton
- Réfection d'un bas de mur intérieur sur l'ensemble de la périphérie de la salle de la Mairie
- Travaux de rehaussement du pourtour de la dalle de béton en vue d'accueillir la nouvelle maçonnerie

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de prix en date du 31 août 2018 de l'entreprise Éliane construction inc. au montant de 34 796 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux supplémentaires susmentionnés;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de modification numéro 1 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 34 796 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE le directeur du service de l'urbanisme soit autorisé à signer les documents afférents à la modification numéro 1, pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-09-281 **Projet d'acquisition à des fins de réserve foncière d'une partie du lot 5 700 514, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 700 514, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, ont motivé leur intention de vendre une partie de leur propriété;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du noyau villageois, la Municipalité d'Oka souhaite profiter de cette occasion pour acquérir une partie du lot 5 700 514 d'une superficie de 545,2 mètres², le tout tel que présenté au projet de plan cadastral parcellaire numéro 19391 de ses minutes, préparé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que l'article 14.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut acquérir de gré à gré un immeuble à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite planifier l'acquisition, la requalification et la revitalisation de cette propriété;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil avise les propriétaires du lot 5 700 514 qu'elle a la volonté d'acquérir une partie du lot 5 700 514, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie de 545,2 mètres² à des fins de réserve foncière et mandate le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, pour négocier les termes et conditions d'une telle acquisition qui devra faire ultérieurement l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-09-282 **Projet de vente d'une partie du lot 5 700 515, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois**

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 700 514 ont manifesté leur intérêt afin d'acquérir une partie du lot 5 700 515, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, appartenant à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite profiter de cette occasion pour vendre une partie du lot 5 700 515 d'une superficie de 591,3 mètres², le tout tel que présenté au projet de plan cadastral parcellaire numéro 19391 de ses minutes, préparé par M. Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, et ce, dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité doit aliéner tout bien à titre onéreux;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil avise les propriétaires du lot 5 700 514 qu'il a la volonté de vendre une partie du lot 5 700 515, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie de 591,3 mètres² à titre onéreux et mandate le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, pour négocier les termes et conditions d'une telle vente qui devra faire ultérieurement l'objet d'une approbation par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-09-283 **Inondation printanière 2017 - Engagement d'acquisition du 44, 2^e Avenue Bear's Den, Oka (lot 5 700 242, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, matricule 5439-56-4353) pour la somme de 1,00 \$**

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Municipalité d'Oka au printemps 2017;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité d'Oka fait partie intégrante de la zone d'intervention spéciale sanctionnée par le gouvernement du Québec suite à l'adoption du décret 777-2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, du ministère de la Sécurité publique du Québec permet l'octroi d'une aide en cas d'impossibilité à réparer ou à reconstruire une résidence, le tout tel que spécifié à la section X dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de cession de terrain a été formulée par la propriétaire du 44, 2^e Avenue Bear's Den, Oka, à l'attention de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la propriété sise au 44, 2^e Avenue Bear's Den ne peut être reconstruite, car elle est entièrement incluse en zone inondable vingtenaire;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 44, 2^e Avenue Bear's Den souhaite bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil s'engage à acquérir la propriété du 44, 2^e Avenue Bear's Den (lot 5 700 242, cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, matricule 5439-56-4353) pour la somme nominale de 1,00 \$ lorsque les conditions suivantes seront complétées à la satisfaction de la Municipalité, à savoir :

- Le propriétaire doit procéder à la démolition complète de sa résidence principale, de tout bâtiment, toute construction et tout équipement accessoire;
- Le propriétaire doit procéder à l'élimination des fondations résiduelles à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- Le propriétaire doit procéder à la vidange de toute fosse septique se trouvant sur la propriété, ainsi qu'à leur désaffectation;
- Le propriétaire doit procéder à l'obturation de tout puits se trouvant sur la propriété;
- Le propriétaire doit procéder à l'enlèvement de tous les débris pouvant se trouver sur la propriété ainsi qu'au nivellement du terrain, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-09-284 Autorisation de signature d'une entente afin de verser une indemnité de départ pour la résiliation du bail des locataires du 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka (Bail numéro 52000-01524646)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a acquis le 10 août 2018 la propriété sise au 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka, dans le cadre d'un projet de revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka procédera prochainement à la démolition des bâtiments sis au 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka, ainsi qu'à la subdivision et au changement d'affectation de ladite propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé à une négociation de gré à gré avec les locataires du 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka, en vue de verser une indemnité de départ pour la résiliation du bail numéro 52000-01524646;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à procéder à la signature d'une entente, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, afin de verser une indemnité de départ pour la résiliation du bail des locataires du 36-36A, rue de l'Annonciation, Oka (Bail numéro 52000-01524646).

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-09-285 Demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux politiques familiales du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire participer à la démarche d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite élaborer une politique familiale et mettre en œuvre un plan d'action;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien aux politiques familiales du ministère de la Famille pourrait financer en partie le coût d'élaboration de la politique familiale et du plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de désigner une personne représentant la Municipalité pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales pour le projet d'élaboration d'une politique familiale et d'un plan d'action.

QUE ce Conseil désigne M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à titre de représentant dudit projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière et de la reddition de comptes pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

QUE ce Conseil désigne Mme Stéphanie Larocque, élue responsable du dossier, et est autorisée à répondre à toute question d'ordre familial.

ADOPTÉE

2018-09-286 Octroi d'un contrat à l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc. pour l'achat d'une mini pelle mécanique de marque Kubota, modèle KX057-4 2018 au montant de 89 500 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public 2018-7

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2018-7 portant sur la fourniture d'une mini pelle mécanique neuve;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues sans les taxes applicables, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné	Marque et modèle
Centre Kubota des Laurentides inc.	89 500 \$	Kubota KX057-4
Wajax	94 000 \$	Hitachi ZX60USB-5
Longus équipements inc.	97 000 \$	Case CX60C
Centre agricole JLD inc.	97 650,00 \$	John Deere 60 G

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques en date du 5 septembre 2018 à l'effet de retenir la soumission de l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc. pour la fourniture d'une mini pelle mécanique neuve;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Centre Kubota des Laurentides inc. pour la fourniture d'une mini pelle mécanique neuve de marque Kubota, modèle KX057-4, au montant de 89 500 \$ plus les taxes applicables, incluant un plan d'entretien de 1 000 heures de fonctionnement.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-09-287 **Acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, de la rue de la Pinède et de la Marina pour 2018 (excluant la rue de la Pinède) suivant l'appel d'offres public 2018-5**

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection de rues 2018 par l'entreprise Uniroc Construction inc. le 26 juillet 2018, à l'exception des travaux de réfection de la rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire des travaux réalisée le 27 juillet 2018 par le directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka, M. Christian Leduc, la chargée de projets de la firme Laurentides Experts-Conseils inc., Mme Audrey Poretti, ing., et le chargé de projets de l'entreprise Uniroc Construction inc., M. Keven Fortin, n'a révélé aucune déficience majeure pouvant empêcher la réception provisoire partielle des travaux;

CONSIDÉRANT que l'inspection provisoire a révélé une déficience mineure portant sur l'accotement mal compacté sur le rang Saint-Isidore à l'intersection de la rue Lambert, laquelle est fait mention dans le certificat d'acceptation provisoire partielle;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire partielle des travaux de réfection du rang Sainte-Germaine, rang Saint-Isidore, rues de la Pinède et de la Marina (excluant la rue de la Pinède) réalisés en 2018 par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2018-5.

QUE ce Conseil accepte de verser à Uniroc Construction inc. la somme de 230 705,85 \$ incluant la retenue de 5 % plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-09-288 **Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la**

fourniture d'une génératrice pour le poste de surpression situé au 1980, chemin d'Oka, Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite remplacer la génératrice du poste de surpression situé au 1980, chemin d'Oka, Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice pour le poste de surpression situé au 1980, chemin d'Oka, Oka.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-09-289 **Embauche de M. Étienne Bérard au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent – temps plein**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration suite au départ de M. Sidi Mohammed Meniri le 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi sur le site Jobillico, le portail du Réseau d'information municipale du Québec ainsi que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que 6 candidatures ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques datée du 6 septembre 2018 d'embaucher M. Étienne Bérard au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Étienne Bérard au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration, poste permanent, temps plein à compter du 24 septembre 2018, suivant la recommandation du directeur des services techniques datée du 6 septembre 2018.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2018.

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2018.

2018-09-290 Félicitations à Sabryna Purich, Noah Rodrigue, Joshua Rodrigue et Colin Hould pour leur participation à la 53^e édition des Jeux du Québec, été 2018, à Thetford

CONSIDÉRANT la participation de l'Okoise Sabryna Purich aux Jeux du Québec, été 2018, à Thetford, dans la discipline basketball féminin dont elle est la seule de l'équipe qui ne fait partie d'aucune équipe de niveau élite, AAA ou d'un programme de sport-étude;

CONSIDÉRANT que Joshua Rodrigue, participant aux Jeux du Québec, été 2018, dans la discipline de la voile, exerce ce sport depuis trois ans;

CONSIDÉRANT que Noah Rodrigue participait pour la première fois aux Jeux du Québec, été 2018, dans la discipline de la voile;

CONSIDÉRANT la participation de Colin Hould, aux Jeux du Québec, été 2018, dans la discipline de la voile;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil municipal félicite chaleureusement Sabryna Purich pour s'être classée dans l'équipe féminine de basketball et d'avoir participé aux Jeux du Québec, été 2018, à Thetford et souligne son talent et ses qualités qui lui ont valu cette place au sein de l'équipe, entre autres, son attitude, sa détermination à l'entraînement et son désir d'apprendre.

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Joshua Rodrigue pour s'être classé parmi l'équipe dans la discipline de la voile et d'avoir participé aux Jeux du Québec, été 2018.

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Noah Rodrigue pour s'être classé parmi l'équipe dans la discipline de la voile et d'avoir participé pour une première fois aux Jeux du Québec, été 2018.

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Colin Hould pour s'être classé parmi l'équipe dans la discipline de la voile et d'avoir participé aux Jeux du Québec, été 2018.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 40.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 40.

2018-09-291 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**